



**Bureau du 2 novembre 2017**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 10

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20170438**

**VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE PONT DE MONTVERT-SUD  
MONT LOZERE A M. MARC BONNET**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2017 s'est réuni le jeudi 2 novembre 2017 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission patrimoine culturel de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission tourisme de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission architecture-urbanisme-paysage de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission cynégétique de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission agriculture de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission forêt de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Avaient donné mandat :

- Mme Sophie PANTEL, présidente du département de la Lozère, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA,
- M. Denis BOUAD, président du département du Gard, a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial, du 19 octobre 2017, qui indique que la valeur vénale du bien est estimée à 1 800,00 € HT,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote « pour » à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de céder à M. Marc BONNET, la parcelle B368 sise à Lou Pradet, commune de PONT-DE-MONTVERT-SUD-MONT-LOZERE, d'une superficie de 6a 10ca, sur la base de l'estimation du pôle d'évaluation domanial (plan cadastral ci-joint),
- d'autoriser le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer tout document se reportant à ce projet.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

Département :  
LOZERE

Commune :  
PONT DE MONTVERT-SUD MONT  
LOZE

Section : B  
Feuille 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/10/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant  
MENDE  
Cité Administrative 9, Rue des Carnes  
48008  
48008 MENDE-Cédex.  
tél. 04.66.65.77.91 -fax  
cd f mende@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

